

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MAI 2015 n° 18/2015

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ARCHITECTE POUR L'ETUDE DE
REAMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC

L'an deux mille quinze et le douze mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

14 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, GARCIA Sébastien, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

5 procurations : Cédric LIGNON à François CHATELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON, Jean-Luc MOREL à Jacqueline GLEIZES, Virginie GALLAND à Claude CODORNIU.

Secrétaire de séance : Martine ROUBY.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique le besoin de mener une étude de réaménagement et de réhabilitation avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de notre école Primaire. Il propose de lancer une consultation auprès de 3 architectes et suggère de solliciter Olivier BERTOLI de COURSAN, Jean-Pierre GARY de NARBONNE et Jean-Claude SERILHAC du SOMAIL pour une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal

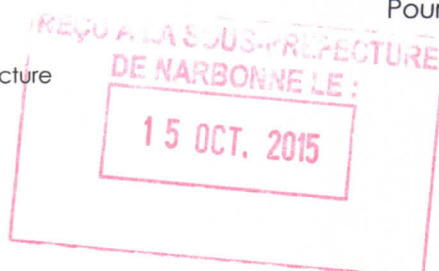
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des 3 architectes précités en vu d'une mission de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement et la réhabilitation avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'Ecole Primaire, et **A SIGNER** le marché avec celui qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 15/10/15
et de sa publication le 16/10/15



Claude CODORNIU